

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT **RUE ROBERT LECART – AVENUE DES VAUCRISES**

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Nouveau Code Pénal,
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014,
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014,

Considérant la demande du 28/09/2026 par laquelle l'Entreprise SERTELET demeurant à PROVENCHERES-LES-COLOY (VOSGES) demande l'autorisation pour le survol d'une grue mobile de type PPM **RUE ROBERT LECART – AVENUE DES VAUCRISES**, pour le compte de la CARCT, pour la construction d'une crèche, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 octobre 2026 et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

ARRÊTE

ARTICLE I : **Installation**

Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 octobre 2026, la société SERTELET est autorisée à installer une grue mobile de type PPM sur le domaine privé pour les besoins du chantier, **RUE ROBERT LECART – AVENUE DES VAUCRISES**, pendant la durée des travaux.

ARTICLE II : **Survol**

Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 octobre 2026, la société SERTELET est autorisée à survoler le domaine public par la flèche de la grue sous réserve de l'application des règlements en vigueur concernant l'interdiction de survol des charges au-dessus des voies ouvertes au public ou de propriétés privées.

ARTICLE III : **Manœuvre de déchargement**

Aucune manœuvre de déchargement et de chargement ne s'effectuera sur le domaine public.

ARTICLE IV : **Position grue**

La grue devra être mise en girouette après chaque utilisation.

ARTICLE V : **Signalisation**

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE VI : **Responsabilité**

La ville de Château-Thierry ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable, à quelque titre que ce soit, des incidents ou accidents qui pourraient survenir.

ARTICLE VII: **Affichage**

Cet arrêté devra être affiché sur la palissade ou autres ceinturant la zone de travaux.

ARTICLE VIII: **Ampliation**

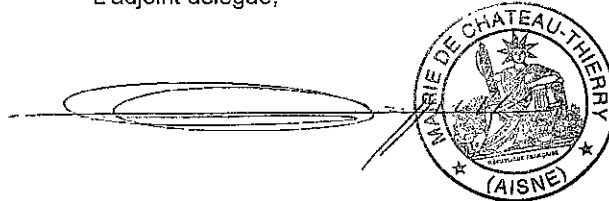
Monsieur le Président de la C.A.R.C.T.,
Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
Le Centre Hospitalier,
Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,
La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
La Direction du Service Communication de la Ville de Château-Thierry,
Le Service de la Police Municipale,

Les concessionnaires,
L'Union Industrielle du Sud de l'Aisne,
L'entreprise SERTELET,
Direction des Services de Transport des Hauts de France,
Transports KEOLIS Fablio,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Château-Thierry, le

5 octobre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Mohamed REZZOUKI

